

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-029592

Orano Chimie enrichissement
Monsieur le directeur
BP 16
26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 29 mai 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Orano CE – INB n°105 – Comurhex
Lettre de suite de l'inspection du 28 avril 2026 sur le thème du démantèlement des installations

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0427

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 28 avril 2026 sur le périmètre des installations en démantèlement de l'INB n°105 du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) du Tricastin. Cette inspection a porté sur le thème du démantèlement des installations.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 28 avril 2026 visait à contrôler les opérations de démantèlement en cours sur l'INB n°105 du site du Tricastin. Accompagnés d'un chargé d'affaires de la direction de l'expertise en sûreté, les inspecteurs se sont rendus dans les différents locaux des structures 2000, 2100 ainsi qu'au niveau du sas en cours de montage autour des cuves de nitrate d'uranyle de la structure 2000. En salle, les inspecteurs se sont intéressés au processus de gestion des modifications et plus particulièrement aux dossiers d'autorisation de dépose des équipements.

Les conclusions de cette inspection sont satisfaisantes. Les travaux de démantèlement avancent et les installations sont bien tenues. Par ailleurs, les inspecteurs ont apprécié le processus mis en place pour la dépose des équipements et la rigueur appliquée : contrôles préalables et estimations des quantités de matière restantes dans les différents équipements et tuyauteries à déposer, traçabilité correspondante et validation du dossier. Cependant, Orano devra transmettre à l'ASNR la note de dimensionnement neige et vents du sas mis en place autour des cuves de nitrate d'uranyle (NU) de la structure 2000. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée à la bonne clôture des dossiers de modification (Fiches de demande de modification ou dossiers FEM/DAM¹).

¹ FEM/DAM : Fiche d'évaluation de modification / Demande d'autorisation de modification

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Sas monté autour des cuves NU de la structure 2000

Les cuves NU de la structure 2000 sont situées en extérieur du bâtiment. Le chapitre 5 du volume A du rapport de sûreté de l'INB n°105 prévoit que « *pour les chantiers dont la durée est supérieure à 5 jours, des sas extérieurs dont la conception tient compte des conditions climatiques (neige, vent, pluie) sont utilisés. La paroi d'un sas extérieur assurant le confinement statique est indépendante de la paroi mise en œuvre pour résister aux aléas climatiques, dimensionnée aux règles neige et vent* ». Par ailleurs, le Recueil Qualité Sûreté des structures 2000, 2100 et 2450 (document référencé TRICASTIN-24-003015) précise que le critère de conception des abris climatiques en termes de conditions climatiques Neige et Vent est l'Eurocode 1 et que les abris doivent être étanches aux eaux de ruissellement et pluie.

Les inspecteurs se sont intéressés à la Fiche de modification (FDM) n°2025-001 concernant « *l'aménagement et l'exploitation du sas de confinement pour la dépose des cuves NU de la structure 2000* ». La pré-évaluation de la modification a été réalisée et validée par le responsable sûreté de l'installation. Cette modification est acceptée sans ouverture d'une FEM/DAM, mais prévoit la transmission de la note de dimensionnement neige et vents de l'abri climatique, en préalable de la validation de cette modification par le chef d'installation.

Demande II.1 : En application du recueil qualité sûreté des structures 2000, 2100 et 2450, transmettre à l'ASNR la note justifiant du dimensionnement neige et vents de l'abri climatique mis en place autour des cuves NU de la structure 2000.

Clôture des FDM et FEM/DAM

Les inspecteurs se sont intéressés à l'encours des dossiers de modification, que ce soient des modifications ayant uniquement fait l'objet d'une FDM ou des modifications ayant nécessité une FEM/DAM.

Les inspecteurs ont pu observer que certaines FEM/DAM très anciennes (2017 et 2020) étaient identifiées « à solder ». Par ailleurs, des FDM pourraient également être clôturées (FDM 2025-003 par exemple), les activités correspondantes étant terminées. Il a toutefois été déclaré aux inspecteurs qu'une commission spécifique avait été mise en place depuis novembre 2025 afin de surveiller le bon avancement des FEM/DAM.

Demande II.2 : Maintenir les efforts engagés sur le suivi des dossiers FEM/DAM et clôturer les FDM ou dossiers FEM/DAM correspondants à des modifications mises en œuvre.

Déchets historiques

Lors de la visite des installations, les inspecteurs ont observé des sacs de déchets dits « historiques » présents au sein du local 1.41 de la structure 2000.

Demande II.3 : Détailler les actions préalables nécessaires à l'évacuation des déchets historiques présents au sein du local 1.41 de la structure 2000 et transmettre à l'ASNR une échéance d'évacuation.

Retour d'expérience effectué sur le reconditionnement des R307

Les inspecteurs se sont intéressés au dossier FEM/DAM référencé TRICASTIN-25-038454 et correspondant au reconditionnement des R307 et des fûts lourds < 1% ; fûts contenant des imbrûlés uranifères de fluoration (IUF). Ces IUF feront ultérieurement l'objet d'un traitement spécifique au sein de l'INB n°138 afin d'obtenir une matière uranifère sous forme stabilisée. Ce traitement nécessite la création d'une nouvelle installation. Le dossier FEM/DAM de l'INB n°105 contenait une note de retour d'expérience (REX) très détaillée. Il n'était par contre, apparemment pas prévu de diffuser cette note de REX aux équipes de l'INB n°138 en charge du projet de traitement des IUF.

Demande II.4 : Confirmer à l'ASNR la diffusion de la note de retour d'expérience du reconditionnement des R307 à destination de l'INB n°138.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Entrée / sortie du sas des cuves NU :

Lors de la visite du sas en cours de montage autour des cuves NU de la structure 2000, les inspecteurs se sont interrogés sur l'espace prévu pour l'entrée et la sortie du personnel. Les futures activités de démantèlement réalisées dans ce sas seront effectuées en tenue Tyvek® et appareil de protection des voies respiratoires (APVR). Cela nécessite pour la partie entrée du personnel, des zones spécifiques de stockage des fournitures nécessaires (gants et tenues) et des zones d'habillage. Pour la sortie, il est nécessaire de disposer de zones de contrôle et d'entreposage des poubelles. Par ailleurs, il a été déclaré aux inspecteurs que deux équipes de trois personnes pourraient travailler en même temps.

Observation III.1 : Vérifier le bon dimensionnement du sas d'entrée / sortie du personnel pour le démantèlement des cuves NU de la structure 2000.

Pots décanteurs fuyards :

Lors de la visite de l'installation des opérateurs ont relaté que certains pots décanteurs (pots permettant de recueillir les poussières aspirées) étaient fuyards. Ces pots sont également utilisés dans les autres INB de la plateforme. Il paraît intéressant de partager cette problématique avec les autres installations.

Observation III.2 : Partager le retour d'expérience des pots décanteurs fuyards avec les autres INB de la plateforme.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD délégué,

Signé par

ARNAUD LAVÉRIE